

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n°BC2026/07/09

Objet : TRAVAUX POUR RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'ENFANT

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de gestion des équipements d'intérêt communautaire ;

VU l'article L. 2122-22 du même code, conférant au président de l'EPCI le pouvoir de passer des marchés publics au nom de la collectivité ;

VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique, encadrant les procédures de passation des marchés publics ;

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2025, autorisant le lancement des opérations d'amélioration énergétique de la Maison de l'enfant ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par les services techniques, concluant à la conformité de l'offre de la SARL BREDIER aux exigences du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que la réfection de la toiture de la Maison de l'enfant s'inscrit dans un programme global d'amélioration énergétique visant à garantir la sécurité et le confort des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'offre retenue, bien que supérieure à l'estimation initiale, permet de respecter l'enveloppe budgétaire globale grâce aux économies réalisées sur d'autres postes de dépenses ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés répondent aux normes en vigueur en matière de performance énergétique et de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, dans le cadre de ses délégations, de :

- Approuver la proposition de retenir l'offre de la SARL BREDIER – La Parade – 23460 SAINT PIERRE BELLEVUE – SIRET 449 459 775 00010 - pour la réfection de la toiture de la Maison de l'enfant, pour un montant de 62 953,70 € HT (soit 75 544,44 € TTC).
- Autoriser Mme La Présidente à signer le marché correspondant avec la SARL BREDIER, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation des travaux.
- Préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Général 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

